

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL299

présenté par

M. Baupin, M. Molac, M. Coronado et Mme Abeille

à l'amendement n° CL200 du Gouvernement

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 118 par les deux phrases suivantes :

« Les conseils de territoire sont composés d'autant de femmes que d'hommes. L'écart entre le nombre de conseillers d'une commune de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas acceptable que les conseils de territoire ne soient soumis à aucune exigence de parité, au moment même où elle est mise en place progressivement dans chaque assemblée et collectivité de notre pays.

Cet amendement propose qu'à minima l'écart entre le nombre de délégués d'une commune de chaque sexe ne peut être supérieur à 1, d'autant que toutes les communes désigneront toutes un nombre pair de conseillers de territoires (qui seront deux fois plus nombreux que les conseillers métropolitains).